



PROCEDURE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le solde de la taxe d'apprentissage sera désormais un service dématérialisé mis en place par la Caisse des Dépôts.

Comment déclarer, choisir et payer le solde de la taxe d'apprentissage ? :

La solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 déclaré et versé les 5 ou 15 mai 2023 auprès de l'Urssaf sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTÉA, la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.

Une première version de cette plateforme est mise en ligne pour vous accompagner en proposant la documentation relative aux démarches à effectuer par les employeurs.

La plateforme de fléchage SOLTÉA sera mise à disposition à compter de fin mai 2023, et permettra aux employeurs de :

- choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels les employeurs souhaitent affecter le solde de la taxe d'apprentissage ;
- suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.

Les virements opérés par la Caisse des dépôts conformément aux choix des employeurs seront effectués :

- Le 15 juillet 2023 pour les employeurs ayant effectué leurs choix de fléchage entre fin mai 2023 et début juillet 2023 ;
- Le 15 septembre 2023 pour les employeurs qui n'auraient pas finalisé leurs choix avant début juillet 2023.

Un virement complémentaire sera effectué le 15 octobre 2023 pour répartir les crédits des employeurs n'ayant exprimé aucun vœu d'affectation. Les fonds non-fléchés par les entreprises seront affectés aux établissements bénéficiaires selon des critères définis juridiquement.